Annexe 57

Les qualifications exigées du personnel des services visées aux articles 560, 579 et 609 pour la détermination des subventions

Directeurs classe I

Les porteurs d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire, à orientation pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale et qui justifient d'une expérience d'au moins trois années de service dans une fonction éducative, sociale, pédagogique, psychologique ou paramédicale exercée dans le secteur de l'aide aux personnes.

A. Personnel d'accompagnement

Master en sciences psychologiques, sciences de l'éducation, kinésithérapie ou logopédie

Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres requis pour l'exercice de ces fonctions.

Éducateur classe I

Les porteurs du diplôme octroyant ce titre.

Bachelier en soins infirmiers

Les porteurs du diplôme octroyant ce titre.

Bachelier - Assistant en psychologie

Les porteurs du diplôme octroyant ce titre.

Bachelier en ergothérapie, kinésithérapie, logopédie ou psychomotricité

Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres.

Spécialisation ou post-graduat paramédical en psychomotricité

Les porteurs du titre octroyant cette spécialisation.

Bachelier - Assistant social ou Bachelier - Conseiller social

Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres.

Spécialisation en santé communautaire

Les porteurs du diplôme octroyant cette spécialisation.

B. Personnel administratif

Commis

Les porteurs d'un des titres suivants:

– diplôme ou certificat de fin d'études secondaires inférieures (formation générale ou technique);

– brevet ou certificat de fin d'études de l'enseignement professionnel secondaire inférieur délivré après une quatrième année de finalité ou agréé après une cinquième année de perfectionnement ou de spécialisation dans une section « Travaux de bureau » délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par l'État.

Copiste (Braille) 2e classe

Les porteurs d'un diplôme, certificat ou brevet permettant l'accès à la fonction de commis.

Copiste (Braille) 1re classe

Les porteurs d'un diplôme ou certificat permettant l'accès à la fonction de rédacteur.

Comptable 2e classe

Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études secondaires supérieures (formation générale ou technique) à orientation commerciale.

Comptable 1re classe

Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études de l'enseignement supérieur à orientation économique dont la qualification est en relation avec les exigences normales de la fonction.

Les porteurs du diplôme de la Chambre belge des Comptables.

Rédacteur

Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études secondaires supérieures (formation générale ou technique), dans la mesure où la formation reçue correspond avec les exigences normales de la fonction.

Bachelier à orientation économique, juridique, administrative, ou informatique

Les porteurs du diplôme octroyant ce titre.

Master à orientation économique, juridique, administrative, ou informatique

Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres.

C. Personnel ouvrier

Personnel ouvrier catégorie Ire

Les manœuvres, nettoyeurs, domestiques, veilleurs de nuit, concierges, ouvriers agricoles non qualifiés.

Personnel ouvrier catégorie III

Les ouvriers qualifiés qui ne sont pas porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études établissant leur qualification.